
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 AOÛT 2015**

ORDRE DU JOUR :

- Création d'emplois d'agents non permanents année scolaire 2015/2016
- CAE Agent d'accompagnement de l'enfance – Modification de la durée hebdomadaire de service
- Création d'une salle des associations – Choix du maître d'œuvre
- Point à temps automatique – Attribution du marché de travaux
- Complément à apporter à la délibération du 26 juin 2015 relative à l'attribution du marché de fourniture de repas
- Renouvellement des armoires électriques d'éclairage publics (sous réserve - si réception des devis)
- Déclaration d'intentions d'aliéner
- Décision modificative n° 1 Budget principal
- Avenant n°1 à la convention d'accompagnement en vue de l'urbanisation du secteur des Cormerais
- Règlement d'utilisation des vestiaires et du terrain de football
- Achats de jeux d'extérieurs – Choix du prestataire
- Modification du règlement intérieur de l'ALSH
- Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'Ecole Saint-Aubin
- Dénomination de voies privées – Secteur du Bourg Besnier
- Demandes de subventions
- Rénovation de l'Eglise paroissiale Notre Dame de Bonnes Nouvelles – Plaquette de souscription
- Comptage des véhicules Rue de Nozay
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, 1^{ER} Adjoint.

Date de convocation : 21 août 2015

Présents : LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : Mme CRUAUD Elisabeth, Maire (donne procuration à Mme Catherine ALO) – M. BLANDIN Fabrice (donne procuration à M. GASNIER Stéphane)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DUPE est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de Mme le Maire, Jean-Louis LEBEAU 1^{er} adjoint présidera ce conseil municipal. Le Président demande si le compte rendu de la séance du 26 juin 2015 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour sont examinées.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – EMPLOIS NON PERMANENTS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

M. Le Président rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents au restaurant scolaire, et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'APS et à l'ALSH, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade retenu	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Echelon de Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	21 h	1 ^{er} échelon	Accueil périscolaire et ALSH
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	16 h 30 min	1 ^{er} échelon	Accueil périscolaire et encadrement du restaurant scolaire
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22 h 30 min	3 ^{ème} échelon	Directrice adjointe de l'APS et de l'ALSH

Ces emplois sont ouverts pour la période allant jusqu'au Mardi 5 juillet 2016, fin de l'année scolaire

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période allant jusqu'au 5 juillet 2016 inclus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondant,

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2015

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un emploi au titre du dispositif des contrats aidés.

Le poste a été ouvert avec une durée hebdomadaire de service de 30h30 min.

Monsieur le Président indique que suite à la démission d'un agent occupant un poste d'animateur à l'Accueil Périscolaire, il convient de réattribuer ces missions.

M. le Président propose de réaffecter ces missions sur le poste ouvert au titre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi et de modifier en conséquence la durée hebdomadaire de service pour la porter à 31h30 min hebdomadaire annualisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** la délibération du 26 juin 2015 comme suit : La durée hebdomadaire de service du poste ouvert dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi est portée à 31h30 min à compter du 24 août 2015

CREATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE A USAGE ASSOCIATIF

Monsieur le Président indique qu'une consultation de bureaux d'études a été engagée en vue de conduire les études portant sur la construction d'une salle de convivialité à destination des associations de la commune. Cette construction sera attenante aux vestiaires sportifs du terrain des sports.

L'Etude portera sur :

- La création d'une salle de convivialité avec accès extérieur et 1 bureau
- L'aménagement d'un espace destiné au service
- Le changement des menuiseries extérieures

La mise en conformité des locaux existants au regard des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite doit également être intégré au projet.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 104 000 € HT.

Une procédure de consultation des entreprises a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2015.

Contenu des prestations confiées au maître d'œuvre :

- Mission de base loi MOP Bâtiment
- Mission complémentaire OPC
- Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers en vue de l'obtention : du permis de construire, de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux

Critères de jugement des offres :

- 40% prix des prestations
- 60% qualité de la note méthodologique/références

1 offre a été remise : **Offre proposée par le groupement CHAIROU/GUILLOSSOU**

Mandataire du groupement : Atelier CHAIROU, architecte

Coût des prestations :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre Loi MOP : 9 360 € HT
Taux de rémunération de 9%
- Mission complémentaire

Ordonnancement, pilotage, coordination des travaux 1 040 € HT
Taux de rémunération 1%

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 août 2015

Vu les dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour,

Mme GUILLOSSOU ne prend pas part au vote et s'est absentée de la salle pendant la délibération

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de convivialité à usage associatif attenante aux vestiaires sportifs au groupement CHAIROU/GUILLOSSOU

Mission de base : 9 360 € HT
Mission complémentaire OPC 1 040 € HT

Coût global de l'étude : 10 400 € HT
Délai de réalisation des études 3 mois

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant

PROGRAMME DE VOIRIE 2015 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le président indique qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée dans le cadre du programme de voirie 2015.

Le programme porte sur une prestation de point à temps automatique portant sur la fourniture et le répannage de 15 tonnes de granulats 4/6 ou 6/10 lavés – Emulsion à 69% de bitume

Les demandes de prix ont été adressées à 3 entreprises.

Entreprise ayant soumissionné	Point à temps automatique	Montant de l'offre HT
LANDAIS	Estimatif de 15 tonnes – Prix unitaires Fourniture et répannage de granulats 4/6 ou 6/10 lavés – Emulsion à 69% de bitume	11 925 € - 795 € HT/tonne
COLAS		10 500 € - 700 € HT/tonne
EIFFAGE		10 350 € - 690 € HT/la tonne
Critères d'attribution des offres : Critère unique du prix le plus bas		

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 août 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de répannage de granulats 2015 – Prestation de point à temps automatique - à l'entreprise Eiffage pour un montant estimatif de 10 350 € HT correspondant à la fourniture et la mise en œuvre de 15 tonnes d'émulsion de bitume
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – COMPLEMENT A APPORTER A LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2015

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée de la lettre adressée par les services de la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité demandant de mentionner le montant global des prestations sur la durée du marché.

M. le Président rappelle au Conseil Municipal que le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2015 renouvelable 1 fois.

M. le Président informe le Conseil Municipal que le nombre de repas estimés à servir sur une année est de 24 095 repas enfants et 700 repas adultes.

Sur ces bases le montant estimatif du marché de fourniture pour la 1^{ère} année du contrat s'élève à 64 207 euros HT soit 128 414 euros HT sur la durée totale du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **COMPLETE** comme suit la délibération du 26 juin 2015 :
Montant estimatif global du marché de fourniture de repas est de 128 414 euros HT pour la durée du contrat passé avec la société COMPASS

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée du projet de décision modificative n° 1 relative à des ajustements des crédits ouverts sur les différentes opérations budgétaires inscrites au budget primitif 2015 en section d'investissement et à la création d'une nouvelle opération portant sur le lancement de l'opération de construction d'une salle de convivialité à destination des associations communales. Les dépenses nouvelles concernent pour l'essentiel le groupe scolaire avec l'achat de mobilier supplémentaires et des travaux portant sur l'agencement de la cour.

Les nouvelles dépenses sont financées exclusivement par des baisses des dépenses prévues initialement notamment avec l'abandon du programme de réfection de la voirie communale 2015 et par des subventions supplémentaires d'un montant de 8 605 euros.

Le budget étant voté par opération, les réajustements de crédits doivent s'effectuer par opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 2128 Op 242 Groupe scolaire – Agencement de terrains	+ 5 000€			
C/ 21312 Op 242 Groupe scolaire– Bâtiments scolaires	+ 1 200 €			
C/2183 Op 242 Groupe scolaire – Matériel de bureau	+ 300 €			
C/2184 Op 242 Groupe scolaire – Mobilier	+ 4 500 €			
C/2183 – Op 228 – Matériel informatique Garderie et restaurant scolaire -	+ 1 400 €			
C/21312 Op. 228 - Bâtiments Garderie et restaurant scolaire	+ 2 600 €			
C/21318 Op 258 Eglise paroissiale - Rénovation	+ 2 000 €			
C/21318 Op 309 Création d'une salle des associations	+ 12 000 €			
C/2188 – Op 281 – Bibliothèque Matériels divers	+ 250 €			
C/ 2151 Op 285 Programme de voirie_		- 20 645 €		
C/ 1321 Op 308 Travaux d'accessibilité sur bâtiments			+ 4 605 €	
C/ 1318 Op 258 Eglise Paroissiale			+ 4 000 €	
TOTAL	+ 29 250 €	- 20 645 €	+ 8 605 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que désignée ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée du projet de décision modificative n° 1 relative aux travaux de transfert du réseau d'assainissement collectif communal vers le réseau de Blain.

En effet, la subvention accordée par l'Agence de l'Eau est supérieure à celle avancée initialement. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette recette supplémentaire et de l'équilibrer avec une baisse du montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/131 – Subventions d'équipement			+ 41 140 €	
C/ 1641 - Emprunts en euros				- 41 140 €
TOTAL			+ 41 140 €	- 41 140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que désignée ci-dessus

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE ZL 215 – 16 RUE EUGENE LABICHE

M. le Président fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Gaschignard notaire à HERIC et relative à la parcelle cadastrée section ZL n° 215 d'une contenance de 748 m2 située 16 Rue Eugène LABICHE.

Prix de cession : 179 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLES AH 186 187 188 302 – 8 RUE DU BOURG BESNIER

M. le Président fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU notaires à BLAIN et relative aux parcelles cadastrées section AH 186 187 188 et 302 d'une contenance totale de 1697 m2 situées 8 Rue du Bourg Besnier

Prix de cession : 300 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE ZL 302 – 5 RUE LA NOË GUERNET

M. le Président fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU notaires à BLAIN et relative à la parcelle cadastrée section ZL 302 d'une contenance totale de 622 m² située 5 La Noë Guernet

Prix de cession : 170 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE N 496 – 11 RUE DE BLAIN

Le Président fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU notaires à BLAIN et relative à la parcelle cadastrée section N 496 d'une contenance totale de 962 m² située 11 Rue de Blain

Prix de cession : 250 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE N 599 – 2 Ter RUE DU LANDREAU

M. le Président fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU notaires à BLAIN et relative à la parcelle cadastrée section N 599 d'une contenance totale de 580 m² située 2 Ter Rue du Landreau.

Prix de cession : 38 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE ZL 219 – 8 RUE EUGENE LABICHE

M. le Président fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Gaschignard notaire à HERIC et relative à la parcelle cadastrée section ZL n° 219 d'une contenance de 733 m² située 8 Rue Eugène LABICHE.

Prix de cession : 193 100 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – URBANISATION DU HAMEAU DES CORMERAIS – AVENANT N° 1

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a missionné le CAUE dans le cadre du projet d'urbanisation du Hameau des Cormerais.

Sur cette base, une convention d'accompagnement et de conseil a été conclue avec le CAUE le 2 juillet 2014. Le terme initial de cette convention a été fixée au 1^{er} juillet 2015, aussi il convient de passer un avenant à cette convention en vue de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet d'avenant fixant le terme de la convention d'accompagnement et de conseil en vue de l'urbanisation du Hameau des Cormerais au 31 décembre 2015
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant

REGLEMENT D'UTILISATION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL – APPROBATION

M. le Président fait part à l'Assemblée du projet de règlement d'utilisation des vestiaires du terrain des sports établi par la commission en charge des associations en concertation avec l'association sportive utilisatrice des locaux.

L'objectif est de définir les obligations de la collectivité et de l'utilisateur.

Principales dispositions :

Périmètre d'application du règlement

- Les vestiaires
- Les terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement)

Objet du règlement

Définir les obligations de la collectivité et du club de football concernant leur utilisation

Les obligations de la collectivité

Elle veille à la maintenance des installations de chauffage, au bon entretien du bâtiment, et au nettoyage des vestiaires (entretien effectué une fois par semaine par un agent communal)

La collectivité assure la tonte des terrains, leur arrosage, l'entretien des abords et des clôtures, le contrôle des buts de football et leur vérification une fois par an soit par les services techniques communaux ou par un organisme agréé

Les obligations de l'utilisateur

Le responsable de l'équipe utilisatrice des locaux et des terrains doivent procéder à la vérification de l'état des vestiaires après chaque utilisation (vestiaire Locaux et vestiaires visiteurs)

Un gratte chaussure est disposé le long du terrain d'honneur.

- Les filets des buts doivent être remontés après chaque utilisation afin de faciliter le passage de la tondeuse
- Les poubelles doivent être sorties et mises sur le bord de la voie publique chaque jeudi soir par les utilisateurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le règlement d'utilisation des vestiaires et sportifs et des terrains de football tel que présenté ci-dessus

Il est également précisé au niveau du règlement que l'utilisateur doit vérifier que les lumières sont bien éteintes après chaque utilisation.

Le Conseil Municipal demande que soit distribué à l'ensemble des associations le règlement des salles : Les règlements seront distribués lors de la réunion annuelle avec les associations qui est organisée à chaque rentrée en septembre pour définir le planning d'utilisation des salles.

ACHAT D'UN JEU EXTERIEUR POUR LES ENFANTS – CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Président fait part à l'Assemblée du projet de création d'une aire de jeu sur la commune à destination des enfants de la commune.

Cette aire de jeu sera installée au terrain des sports à proximité du mini stadium existant.

Deux devis ont été reçus :

- **Quali-cité Bretagne - Péaule** **5072 € HT**
1 structure toboggan, 1 mur d'escalade, 1 échelle, 1 filet
+ 1 jeu à ressort « caneton » et panneau signalétique
Livraison des jeux montés, scellement à la charge des services techniques
- **Proludic – Vouvray** **6022 ,25 €**
1 structure toboggan, 1 échelle, 1 filet
+ 2 jeux à ressort et panneau signalétique
Livraison des jeux montés, scellement à la charge des services techniques.

L'aménagement de l'aire de jeu sera réalisé par les services techniques communaux avec un accompagnement technique de Quali-cité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** l'offre de Quali-cité Bretagne pour un montant de 5 072 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant

Mme GUILLOSSOU informe le Conseil Municipal qu'il sera proposé à la commission finance d'inscrire au budget primitif 2016 l'achat d'un jeu d'équilibre qui viendra compléter l'aire de jeu qui va être installée.

Mme GUILLOSSOU souligne que l'implantation de la tour est définitive, seul le caneton pourra être déplacé si nécessaire.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du coloris vert plutôt que rouge.

Mme GUILLOSSOU précise que la descente du toboggan sera réalisée avec un matériau n'entraînant pas de problème de chauffe en été.

Les jeux seront garantis 30 ans.

Mme GUILLOSSOU énonce que le lieu d'implantation proposé pour cette aire de jeu est au city stade.

Mme DUPE souligne l'éloignement du site par rapport au Centre Bourg.

Mme GUILLOSSOU informe l'Assemblée que l'idée est de faire un ensemble cohérent avec le city stade existant et de la compléter avec une aire de jeu à destination des enfants plus jeunes.

Mme GUILLOSSOU propose d'installer un jeu à ressort dans un autre secteur du Bourg.

M. DOUCHIN demande qu'une réflexion soit engagée pour faire du terrain des sports un lieu de vie et qu'un aménagement soit prévu pour faciliter le passage des poussettes.

Mme GUILLOSSOU souligne que le lieu est sécurisé.

Mme LANGLAIS évoque le caractère agréable du site du terrain des sports.

Mme ALO regrette que le terrain situé à l'arrière de la salle des loisirs soit réservé exclusivement au déroulement de la fête des Battages qui ne se déroule qu'une fois dans l'année. Mme ALO souligne cependant l'importance de cette fête pour la collectivité.

Mme GUILLOSSOU indique que le délai de livraison des jeux est de 6 semaines.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – ALSH DES MERCREDIS

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'école publique fonctionnant le mercredi matin, la commune ne dispose pas des locaux adaptés à l'accueil des enfants de moins de 6 ans suite à l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire 2015, la salle de motricité du groupe scolaire public étant utilisée par les enseignants dans le cadre de l'école.

Aussi, l'OGEC de Saint-Aubin propose de mettre à disposition gratuitement de la collectivité, une salle de classe et la salle de motricité de l'école pour l'accueil des enfants et le déroulement des activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sus-indiqués par l'OGEC de Saint-Aubin

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH APPLICABLE LE MERCREDI

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'étendre l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le règlement intérieur applicable à l'ALSH des mercredis comme suit :

- **Mise à jour des horaires d'ouverture de l'ALSH** : Ouverture de l'ALSH à partir de 9h précédé d'un péricentre selon les mêmes horaires que l'APS soit à partir de 7h30.

- **Mise à jour des lieux d'activités** : Salle de motricité de l'Ecol'eau, salle de motricité de l'Ecole Saint-Aubin, salle de classe de PS de l'Ecole Saint-Aubin, Hall de la salle de théâtre

- Entrée en vigueur du règlement intérieur : 2 septembre 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les modifications sus-indiquées

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCORDE les subventions suivantes :

500 euros en faveur de l'Amicale Laïque Par 14 voix pour – M. Aurélien DOUCHIN s'est absenté de la salle pendant la délibération et n'a pas pris part au vote

150 euros pour le jardin du Temps Libre à l'unanimité des membres présents

La Collectivité sera vigilante par rapport à l'école de danse. Mme GUILLOSSOU précise que la subvention accordée pour le jardin du Temps libre correspond aux travaux engagés pour la remise en état du grillage du cimetière par l'association.

DENOMINATION DE VOIES PRIVEES – TABLEAU DES VOIES PRIVEES

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée de la dénomination pressentie pour l'impasse privée desservant les 4 lots situés Rue du Bourg Besnier issus de la division foncière des consorts Huneau : Impasse du Four.

M. DOUCHIN propose de préciser Impasse du four à pain.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.162-4,

VU la création d'un lotissement de 4 lots situé secteur du bourg Besnier

CONSIDERANT qu'une nouvelle voie privée a été créée pour desservir les lots susindiqués

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, après un vote à main levée, qui donne le résultat suivant :

Unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de dénommer « Impasse du four à pain » la nouvelle voie privée créée pour desservir les 4 lots situés secteur du Bourg Besnier et issus de la division des consorts Huneau – Terrain situé 17 Rue du Bourg Besnier
- **PRECISE** que le tableau des voies privées communales est mis à jour comme suit

Dénomination Proposée	Secteur	Voie d'embranchement	Parcelle
Impasse du four à pain	Bourg Besnier	VC n° 203	AH 543 – 219 m2

SOUSCRIPTION EN VUE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BONNES NOUVELLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de plaquette de souscription présenté dans le cadre du lancement de la souscription sous l'Egide de la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Bonnes Nouvelles

Une visite du clocher sera organisée pour les membres du Conseil Municipal.

COMPTAGES RUE DE NOZAY

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat des comptages de vitesse effectués par le radar pédagogique installé par les services du Conseil Départemental Rue de Nozay.

Les comptages ont été réalisés sur la période du 16 au 31 mars 2015.

Il n'a pas été noté d'incidence du radar pédagogique sur la vitesse des véhicules.

Mme DUPE souligne la vitesse des véhicules empruntant la rue du Pont.

Mme RENVOIZE propose qu'un article sur les résultats du comptage soit publié dans le flash infos.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- M. GASNIER, référent ERDF indique que les travaux d'électricité au village de Lavaud se terminent à la fin de l'année
- Le conseil Municipal demande que le projet d'aménagement du parking Rue du Théâtre soit présenté aux conseillers municipaux. Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre 2015.
- Mme ALO fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. LEROUX, habitant au Chalonge concernant l'achat du chemin rural desservant ses parcelles. M. LEBEAU indique qu'il n'a pas été possible de donner une suite favorable à cette demande car deux propriétaires différents utilisent ce chemin.

- Déclarations d'intention d'aliéner : Suite à la demande des propriétaires, Il est proposé que le prix de vente ne paraisse plus dans le flash infos. Le Conseil Municipal donne son accord.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 à 20H

La séance est levée à 21h30